

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS292

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon et les membres du groupe Gauche Démocrate et Républicaine

ARTICLE 16

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« lorsqu'elle est particulièrement coûteuse pour l'assurance maladie ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à clarifier l'enjeu du présent article qui, selon les auteurs de l'amendement, ne saurait être de priver des patients de soins dont la prise en charge est jugée "particulièrement coûteuse" sans considération de l'utilité de ces soins. En outre, l'expression "particulièrement coûteuse" laisse une marge importante et variable d'appréciation. Pour toutes ces raisons, les auteurs de cet amendement proposent une rédaction conforme à l'exposé des motifs de l'article 16 en ne conservant que l'expression de "risque de mésusage".